



# Plan de Modernisation des Elevages

## Hors filière palmipèdes



### Objectifs :

- Moderniser les bâtiments d'élevage
- Gérer les effluents d'élevage
- Améliorer le bien-être animal et la biosécurité
- Réduire les consommations d'énergie sur l'exploitation et produire des énergies renouvelables
- Optimiser les conditions de travail dans les bâtiments



Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DDTM :



31 Janvier 2022



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LANDES



## Pour qui ?

Exploitants agricoles (individuel de moins de 62 ans, ou société à objet agricole) et les groupements d'agriculteurs (GIEE, associations, autres).

Non éligibles : CUMA - Coopératives Agricoles - lycées agricoles.

**Ateliers d'élevage concernés :** bovin, ovin, caprin, porcin, équin, asin, cunicole, hélicole, apicole, gibier d'élevage, volaille maigre.

## Conditions d'éligibilité

**Bien-être animal (BEA) :** seuls les élevages respectant les normes européennes de BEA peuvent bénéficier d'une aide pour un projet au titre du PME. Pour l'ensemble des filières (excepté pour la filière apicole et la filière hélicole), tout projet devra comporter un diagnostic BEA.

**Biosécurité :** pour les filières bovin viande, bovin lait, volailles, porcins, cunicoles, tout projet devra comporter au moment de la demande d'aide et en fonction des filières les documents suivants : attestations de réalisation d'une formation à la biosécurité, d'un audit ou d'un autodiagnostic de biosécurité.

## Critères de sélection

La procédure de sélection des dossiers s'appuie sur une grille de notation qui permet de classer les projets.

Dossier ultra-prioritaire ( $\geq 70$  points) : avis en fin de période.

Dossiers non prioritaires (35 – 69 points) : avis traités à la fin de chaque AAP en fonction de la consommation des budgets.

Dossiers non retenus ( $< 35$  points).

## Montant des aides :

**Taux d'aide : 40 % du montant HT des investissements**

	Exploitations Individuels et sociétaires (hors GAEC)	GAEC 2 associés	GAEC 3 associés et plus
Plancher de dépenses éligibles	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Plafond de dépenses éligibles	100 000 €	180 000 €	250 000 €
Majoration Plafond JA/NI*	115 000 €	207 000 €	287 500 €
Majoration Plafond BIO ou HVE*	110 000 €	198 000 €	275 000 €
Majoration JA/NI + BIO ou HVE	125 000 €	225 000 €	312 500 €

\*NI : agriculteur installé depuis moins de 5 ans ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation

\*BIO/HVE : atelier certifié BIO ou en conversion ; exploitation certifiée HVE au plus tard lors de la demande de solde

Possibilité de débiter les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) avec l'accusé de réception du dossier complet en DDTM sans promesse de subvention.

Deux ans pour démarrer les travaux à compter de la date de notification de la décision juridique d'attribution de l'aide.

**La demande de solde complète devra être transmise à la DDTM avant le 30 juin 2024.**



Contact pour constituer votre demande d'aide

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES - **Pôle élevage**

Cité galliane - BP 279 - 40005 MONT DE MARSAN cedex

tel 05 58 85 45 25 [landes.chambre-agriculture.fr](http://landes.chambre-agriculture.fr)

